

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil quinze, le
03.12.2015

JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
18.12.2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

Secrétaire de séance
A.FALCO

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BOIGEOL AULAS BERAUD DEBARD. FALCO. FELIX.
JAGER. JOUSSE, MALLARD. PASSAS.
M.M. CARRET. CHARRIN. EGIDIO. GILLET. JOLY. LAGRANGE.
OUDEYER. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :
Mme CHAMBON ayant donné procuration à Mme BAY.
Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mr CHALANDON.
Mr RENAULT ayant donné procuration à Mr.CHARRIN

Madame Aline FALCO est nommée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2015 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à une division parcellaire du Collège.
Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 15/53 **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait que le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, reçu le 03 novembre 2015, a notifié à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorée le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis du conseil communautaire. Il précise que les conseils communautaires doivent se prononcer sur la proposition du prospectif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Les Communes membres de la Communauté de Commune sont donc également appelées à se prononcer sur ce schéma.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

En ce qui concerne la partie prescriptive, le schéma ne fait aucune proposition sur notre Communauté de Communes mais fait des propositions de suppression de structures intercommunales sur notre territoire.

Le SIVU Lucenay-Morancé doit se transformer en entente ainsi que le SI du Val d'Azergues.

Le SI de Gendarmerie de Limonest doit être géré de manière conventionnelle ainsi que le SI des collèges du secteur scolaire de Villefranche-sur-Saône.

En ce qui concerne le schéma des intercommunalités, pour la partie prescriptive, aucune modification ne porte sur notre territoire, ce qui ne peut être qu'approuvé.

Pour la partie prospective. Cette partie donne des hypothèses de regroupement à l'horizon 2020.

« L'hypothèse Pro-2 : proposition de regroupement concernant la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
Il s'agirait alors d'un EPCI de 174 710 habitants et 91 communes composant un EPCI de grande dimension avec une variété de terroirs et de paysages mais aussi de nombreuses problématiques en matière d'aménagement du territoire (enjeux d'agglomérations comme enjeux ruraux).

Ce projet est de nature à conforter ce territoire au sein d'un futur grand espace régional où la nouvelle communauté d'agglomération pourrait prendre toute sa part dans la mise en œuvre du volet territorial des futures politiques régionales de l'Etat et de la Région. »

Il convient de s'interroger sur l'intérêt d'un volet prospectif ajouté au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal que la loi NOTRe ne prévoit pas et ne suggère pas.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose des regroupements dans notre Département d'au moins 15 000 habitants. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représente 48 000 habitants et 34 communes, ce qui, dans la perspective de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne, la place dans la fourchette haute des structures intercommunales après application de la loi NOTRe à ce territoire.

Notre Communauté de Communes, dont la construction est encore récente, moins de deux ans, souhaite renforcer et développer les politiques qu'elle met en œuvre depuis à peine un an voire deux ans pour les plus anciennes.

La perspective proposée lui semble on ne peut plus prématurée.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est en pleine construction et ne souhaite absolument pas modifier son territoire dans un délai aussi court.

Par contre, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées réaffirme que sa réflexion s'inscrit dans le cadre de son appartenance au Beaujolais et à son Syndicat Mixte qui fédère le territoire.

En outre La création d'une agglomération de Villefranche de 147 00 habitants serait ainsi complètement artificielle puisqu'élargie aux monts du Lyonnais, au pays Beaujolais ou au pays des Pierres Dorées et ne correspondrait ni à une réalité géographique ni à une réalité politique puisque sur aucun autre territoire, un aussi gros EPCI regroupant des territoires aussi opposés dans leurs structures ne verrait le jour. Aucune structure intercommunale ne serait aussi dissemblable que cette Communauté d'Agglomération regroupant des entités très urbaines autour de Villefranche sur Saône et des entités extrêmement rurales au sein des monts du Lyonnais ce qui nuirait à toute cohérence d'ensemble au sein des politiques à mener.

De ce fait, alors même que cette nouvelle Communauté de Commune est encore en cours de construction, il ne paraît pas opportun de vouloir élaborer un regroupement avec des Communautés de Communes qui sont totalement dissemblables sans cohérence territoriale ni concertation préalable.

Au cours de sa séance du 9/12/2015 les membres de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont voté contre ce regroupement à l'unanimité.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- EMETTENT un avis défavorable au schéma prospectif présenté par Monsieur le Préfet de Région au sein du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

DOSSIER 15/54

CLASSEMENT DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « LES BRUYERES »

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE adjoint en charge de la Voirie rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants et rappelle que les conditions requises pour le classement d'office des voies des lotissements « LES BRUYERES », à savoir :

- L'Allée Rabelais d'une longueur de 80 mètres
- La Rue de la Fontaine étendue de 240 mètres
- La Rue Molière d'une longueur de 440 mètres
- L'allée Boileau d'une longueur de 260 mètres
- Le chemin des Aubépines d'une longueur de 240 mètres

Soit une longueur totale de voirie à intégrer de 1 260 mètres.

Il rappelle que l'ensemble des propriétaires en ont fait la demande et que les voiries sont conformes au cahier des charges des voiries communales.

Aussi, Monsieur Jean Pierre DEBIESSE propose :

- Le classement dans le domaine public des voies privées l'Allée Rabelais d'une longueur de 80 mètres, l'extension de la Rue de la Fontaine de 240 mètres, la Rue Molière de 440 mètre, l'allée Boileau d'une longueur de 260 mètres, le chemin des Aubépines d'une longueur de 240 mètres.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- ADOPTENT le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes notariés permettant ces transferts, frais de notaires à la charge des co-lotis ou de l'aménageur,

DOSSIER 15/55

CESSION DE LA PARCELLE AB280

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que Les Consorts Andrée et Raymond ALLAIS, envisagent de faire une cession d'une parcelle de 33 centiares située le long de la Rue Molière au lieu-dit les Bruyères à Chazay d'Azergues et cadastrée au numéro AB 280. Le montant de cette cession qui permettra l'élargissement de la voirie est de 1 000 euros.

Il convient donc d'approuver cette cession.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT cette cession à la Commune au prix de milles euros ;
 - DISENT que le cout des actes est à la charge de la Commune ;
 - AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
-

DOSSIER 15/56
TARIFS MUNICIPAUX :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/01/2016 :

DROIT DE PLACE

Marché :

Droit simple	M/L	1,00 €
Droit simple abonné	M/L	0,90 €

Cirque JOUR 300,00 €

TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (par an et par face)

dispositifs non numérique	1 à 5m2	100,00 €
	> 5m2	200,00 €
dispositifs numériques	1 à 5m2	100,00 €
	> 5m2	200,00 €

IMPRESSIONS cadastre/état civil

A4 noir et blanc	1,00 €
A4 couleur	3,00 €
A3 noir et blanc	1,50 €
A3 couleur	5,00 €
A1 noir et blanc	15,00 €
A1 couleur	30,00 €
Dossier archivé à imprimer: la page A4	5,00 €
Dossier archivé à imprimer: la page A3	10,00 €
Dossier Archivé d'urbanisme complet	50,00 €

DOSSIER 15/57
SUBVENTION 2015 AU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 40 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2015,
- DISENT que cette dépense est inscrite à l'article 65736 du Budget 2015.

DOSSIER 15/58
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2016.

Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitifs 2016 sont les suivants :

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagement de terrain : 50 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 100 000 euros,
- chapitre 21, article 2138 – Autres constructions : 200 000 euros
- chapitre 21, article 2151 – Installation, matériel et outillage réseaux de voiries : 50 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

DOSSIER 15/59
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et le budget immeuble.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total	0,00
			TOTAL	0,00

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
012	64131	01	Rémunérations	12 000,00
65	6533	01	Cotisations	- 2 000,00
65	6554	01	Contributions aux organismes de regroupement	- 5 600,00
65	658	01	Charges diverses	- 5 000,00
68	6811	01	Dotations aux amortissements	600,00
			Sous-total	0,00
			TOTAL	0,00

Recettes d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
28	28135	01	Amortissements	600,00
			Sous-total	600,00
			TOTAL	600,00

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
21	21318	01	Autres Bâtiments	600,00
			Sous-total	600,00
			TOTAL	600,00

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
16	1641	01	Intérêt des emprunts	4 000,00
21	2135	01	Agencements	- 4 000,00
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 15/60

DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (D.E.T.R)

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de Construction d'une Passerelle pour permettre la mise en sécurisation des piétons le long de la route reliant Chazay d'Azergues et Civrieux d'Azergues, dont l'accès peut être très dangereux pour les piétons et afin de permettre le respect des normes d'accessibilité pour un montant estimatif de 500 000 euros hors taxes payé par moitié par la Commune.
- Des travaux de Mise aux normes et réalisation d'un bâtiment de type plateau de stockage, nécessaire pour les activités des écoles et les services et afin de permettre le respect des nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité pour un montant de 415 000 euros hors taxes.
- Des travaux de Mise en Sécurité du musée de la Commune, Bâtiment ancien classé et Patrimoine Communal, dont l'accès peut être dangereux pour le public pour un montant de 230 000 euros hors taxes.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2016.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2016 pour l'ensemble de ces projets,
-

DOSSIER 15/61

DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015_990 du 6 août 2015 dite loi Macron introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour 2016 et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé après avis de l'association des Commerçants de la Commune les dimanches suivant pour l'année 2016 :

- Le Dimanche 14 février 2016
- Le Dimanche 6 mars 2016
- Le Dimanche 27 mars 2016
- Le Dimanche 8 mai 2016
- Le Dimanche 29 mai 2016
- Le Dimanche 19 juin 2016
- Le Dimanche 28 août 2016
- Le Dimanche 4 septembre 2016
- Le Dimanche 4 Décembre 2016
- Le Dimanche 11 Décembre 2016
- Le Dimanche 18 Décembre 2016

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- EMETTENT un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails à savoir :
 - Le Dimanche 14 février 2016
 - Le Dimanche 6 mars 2016
 - Le Dimanche 27 mars 2016
 - Le Dimanche 8 mai 2016
 - Le Dimanche 29 mai 2016
 - Le Dimanche 19 juin 2016
 - Le Dimanche 28 août 2016
 - Le Dimanche 4 septembre 2016
 - Le Dimanche 4 Décembre 2016
 - Le Dimanche 11 Décembre 2016
 - Le Dimanche 18 Décembre 2016
-

DOSSIER 15/62
TRANSFERT DU COLLEGE – DIVISION PARCELLAIRE

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que le Département du Rhône envisage d'effectuer des transferts de propriétés suite à la dissolution du SIVOS.

Ces transferts concernent un surplus de voirie qui serait détaché des parcelles AN 14 et AN 15 pour une surface de 146 m², un surplus de voirie qui serait détaché de la parcelle AN 13 pour une surface de 36 m² et transférés à la Commune et l'ancienne salle du SIVOS qui serait détachée de la parcelle AN 13 et transférée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Il convient donc d'approuver ces cessions gratuites des détachements des parcelles AN 14 et AN 15 ainsi que AN 13 pour les intégrer au sein du domaine public Communal.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le transfert gratuit de propriété à la Commune du détachement des parcelles AN 14 et AN 15 pour une surface de 146 m², et du détachement de la parcelle AN 13 pour une surface de 36 m²;

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
